



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_094-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI n°1200, AI n°1173 ET AI n°1174, SISES RUE DES PIVOINES ET RUE DE LA HAUTE ROCHE À VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le permis de construire n°91 661 18 10014m01 accordé le 13 décembre 2023 à la société SCCV VILLEBON LES HAUTES ROCHES pour la construction, sur un terrain regroupant les parcelles AI n°1172 à 1174, 1199, 1200, d'un bâtiment collectif abritant un total de 75 logements sur 4 niveaux-R+2+Combles, des locaux annexes, des espaces extérieurs aménagés et 98 places de stationnement dont 5 places PMR (personne à mobilité réduite) en sous-sol, 16 places sur la rue des Pivoines dont 1 PMR et 17 places sur la rue de la Haute Roche dont 2 PMR,

Vu la parcelle cadastrée section AI n°1174, d'une superficie d'environ 283 m², la parcelle cadastrée section AI n°1173 d'une superficie d'environ 352m², constitutive de 17 places de stationnement, et la parcelle cadastrée section AI n° 1200 d'une superficie de 210 m², constitutive de 16 places de stationnement,

Vu le classement en zone constructible UG des parcelles cadastrées section AI n°1200, AI n°1173 et AI n°1174 selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 13 février 2024, relative à l'autorisation d'urbanisme n° PC 091 661 18 1 0014 m01 délivré le 13 décembre 2023,

Considérant la visite de récolement effectuée par le service urbanisme règlementaire de la mairie de Villebon-sur-Yvette le 7 mai 2024 par suite de laquelle une attestation de non-contestation de conformité des travaux a été délivrée au groupe INTERPROMOTION – SCCV VILLEBON LES HAUTES ROCHES le 14 mai 2024,

Considérant la nécessité de rétrocéder à la Commune les 33 places de stationnement qui seront accessibles au public,

Considérant que la rétrocession de ces parkings situés dans les parcelles cadastrées section AI n°1173 et n°1200 et l'acquisition du terrain nu cadastré section AI n°1174 s'inscrivent dans le cadre d'une réponse aux problèmes de stationnement et dans le fonctionnement global de la Ville,

Considérant que l'usage des parcelles est d'intérêt général et participe à l'amélioration des circulation et stationnement dans la Ville,

Vu l'avis du domaine reçu le 23 octobre 2024 à la suite de la demande d'évaluation effectuée le 5 septembre 2024 fixant le montant de l'évaluation à 269 000 € HT, assortie d'une marge de négociation de 10% des parcelles susvisées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux justifiant l'encadrement du prix d'acquisition dans la marge de négociation de l'avis des domaines,



Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition pour 312 932 € TTC, des parcelles cadastrées section AI n°1200, n°1173 et n°1174, qui se décomposent de la manière suivante :

- 33 places de stationnement à 5 000 € TTC chacune, réparties sur les parcelles cadastrées section AI n° 1200 (16 places sur une surface de 210 m²) et cadastrée section AI n°1173 (17 places sur une surface de 352 m²), soit 165 000 € TTC,
- Le terrain de 283 m² correspondant à la parcelle cadastrée section AI n°1174 pour 147 932 € TTC.

AUTORISE le Maire à engager et à mener les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles susmentionnées, et à signer les actes y afférents.

DIT que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 20 décembre 2024.